

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Guêpes, Frelons, Taons - Aérosol 400 mL - BARGUEP400N - 3167770222364

Version n° : 01

Date d'émission : le 20-Janvier-2025

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Guêpes, Frelons, Taons - Aérosol 400 mL - BARGUEP400N - 3167770222364

Numéro d'enregistrement -

Identifiant unique de formulation (UFI) NCC4-J4FW-300Y-TVRR

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS FDS_1121_N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit biocide (TP 18), destiné à un usage non professionnel (grand public).

Utilisations déconseillées À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates. Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société COMPO France SAS

Adresse Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone 03 81 40 25 25

adresse électronique info@compo.fr

Personne à contacter info@compo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë Catégorie 1

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 1

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH208 - Contient géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol;. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Butane (<0,1 % butadiène)	10 - < 25	106-97-8 203-448-7	01-2119474691-32	601-004-01-8	
Classification : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280					
Propane	10 - < 25	74-98-6 200-827-9	01-2119486944-21	601-003-00-5	
Classification : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280					
Isobutane	2,5 - < 10	75-28-5 200-857-2	01-2119485395-27	601-004-01-8	
Classification : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280					
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, aromatiques < 2 %	2,5 - < 10	- 918-167-1	01-2119472146-39	-	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 4;H413					
Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :					
Diméthoxyméthane	0,1 - < 1	109-87-5 203-714-2	-	-	
Classification : Flam. Liq. 2;H225					

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Benzoate de sodium	0,1 - < 1	532-32-1 208-534-8	01-2119460683-35	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319					
α -Cyano-3-phénoxybenzyl 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate	0,1 - < 1	39515-40-7 254-484-5	-	-	
Classification : Acute Tox. 3;H301;(ATE: 188 mg/kg bw), STOT RE 1;H372, Aquatic Acute 1;H400(M=1000), Aquatic Chronic 1;H410(M=1000)					
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-2,6-diène-1-ol;	0,1 - < 1	106-24-1 203-377-1	-	603-241-00-5	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317					
pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclohexant-2-én-1-yle	0 > - < 0,1	23031-36-9 245-387-9	-	607-431-00-9	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Acute Tox. 3;H331;(ATE: 3 mg/l), Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100)					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Si les symptômes se développent, sortir la victime à l'air frais. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Étourdissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre. Dioxyde de carbone (CO₂). Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets pour lutter contre l'incendie si nécessaire.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber les déversements avec une matière absorbante adéquate. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Recueillir les matériaux dans des conteneurs appropriés et étiquetés en vue de leur récupération ou de leur élimination conformément aux réglementations locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses

Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 150 tonnes (net) ;

Exigences relatives au seuil haut = 500 tonnes (net))

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Reportez-vous à l'étiquette du produit. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)**Population générale**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,06 mg/m3	450	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	31,25 mg/kg	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,5 mg/m3	150	
Long terme, systémique, orale	16,6 mg/kg	60	

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,1 mg/m3	225	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	62,5 mg/kg	60	
Long terme, systémique, inhalation	3 mg/m3	75	

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
CNTP	10 mg/l	10	
Eau de mer	0,058 mg/l	100	
Eau douce	0,581 mg/l	10	
Empoisonnement secondaire	300 mg/kg	30	Orale
Sédiments (eau de mer)	0,25 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	2,5 mg/kg		
Terre	0,159 mg/kg		Terre

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage En général pour le grand public il n'est pas nécessaire. Éviter le contact avec les yeux. Pour usage industriel seulement. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Non nécessaire en général pour le grand public. Éviter le contact avec la peau. Se laver soigneusement après manipulation. Pour usage industriel seulement. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Type de gant recommandé : Latex naturel. Caoutchouc nitrile-butyle (NBR). Polychlorure de vinyle (PVC). Butylcaoutchouc.

- Autres

Non nécessaire en général pour le grand public. Pour usage industriel seulement. Chemise à manches longues et pantalon.

Protection respiratoire

Non nécessaire en général pour le grand public. Non nécessaire dans des conditions normales. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Pour usage industriel seulement. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.

Risques thermiques

Aucun requis dans des conditions normales.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informers les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Blanche.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Inflammabilité	Extrêmement inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'éclair	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Température d'auto-inflammabilité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	7 Neutre.
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Soluble.
Solubilité (autre)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Pression de vapeur	< 10 bar (50 °C) / ± 5 bar (20 °C)
Densité et/ou densité relative	
Densité	736 kg/m ³
Densité relative	0,736
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**Mousse aérosol**

Durée de flamme	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Hauteur de flamme	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Aérosol vaporisé, espace clos

Densité de déflagration	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Temps équivalent	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Distance d'inflammation du spray aérosol La propriété chimique n'a pas été mesurée.

COV 352,54 g/l

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition si stocké et utilisé conformément aux instructions.

SDS France

970436 Version n° : 01 Date de révision : - Date d'émission : le 20-Janvier-2025

6 / 12

10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Soleil. Chaleur. Contact avec des substances incompatibles. Éviter le gel.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Chlore. Fluor. Nitrates. Acides forts, bases et agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas de combustion partielle, des fumées, des oxydes de carbone, des oxydes d'azote et d'autres produits de décomposition peuvent être libérés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.
Ingestion	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'ingestion.

Symptômes Étourdissements.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Butane (<0,1 % butadiène) (CAS 106-97-8)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	658 mg/l, 4 Heures
Diméthoxyméthane (CAS 109-87-5)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, aromatiques < 2 % (CAS -)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 3,16 ml/kg
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 4951 mg/m ³ , 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 15000 mg/kg
pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle (CAS 23031-36-9)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	460 mg/kg
Propane (CAS 74-98-6)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
<i>Gaz</i>		
CL50	Rat	> 80000 ppm, 15 Minutes

Composants	Espèce	Résultats d'essais
α -Cyano-3-phénoxybenzyl 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate (CAS 39515-40-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	188 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Autres informations	Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata > 100 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna > 100 mg/l, 96 heures
Diméthoxyméthane (CAS 109-87-5)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50	Daphnia magna > 1200 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Danio rerio > 1000 mg/l, 96 heures
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, aromatiques < 2 % (CAS -)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Algues	EL0	Pseudokirchneriella subcapitata 1000 mg/l, 72 heures
Crustacé	EL0	Daphnia magna 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	LL0	Oncorhynchus mykiss 1000 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)	-2,27
Butane (<0,1 % butadiène) (CAS 106-97-8)	2,89
Diméthoxyméthane (CAS 109-87-5)	0
Isobutane (CAS 75-28-5)	2,76
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol; (CAS 106-24-1)	3,56

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications

Butane (<0,1 % butadiène) (CAS 106-97-8)	4
Isobutane (CAS 75-28-5)	3
Propane (CAS 74-98-6)	3

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit/récepteur dans une déchetterie ou par un organisme agréé. Les doublures intérieures ou récepteurs vides peuvent conserver des résidus de produit. Eliminer cette matière et son récepteur de façon sécuritaire.

Emballage contaminé Les récepteurs vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récepteur est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récepteurs vides. Eliminer le produit/récepteur dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récepteurs scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récepteur utilisés. Eliminer le contenu/récepteur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	D

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Label(s)	2.1

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Label(s)	2.1

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name Aerosols, flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class	2.1
Subsidiary hazard	-

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards Yes

ERG Code 10L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name Aerosols, flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class	2.1
Subsidiary hazard	-

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS F-D, S-U

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Informations générales Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

Diméthoxyméthane (CAS 109-87-5)	77
Isobutane (CAS 75-28-5)	40
pralléthrine (ISO); ETOC;	3
2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de	
2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle (CAS 23031-36-9)	
Butane (<0,1 % butadiène) (CAS 106-97-8)	

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Butane (<0,1 % butadiène) (CAS 106-97-8)

Isobutane (CAS 75-28-5)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses

Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

Le produit contient une substance couverte par la nomenclature ICPE: 4320.

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Diméthoxyméthane (CAS 109-87-5)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
OMI : Organisation maritime internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLEP: Valeurs limites d'exposition professionnelle.
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

COMPO France ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.